

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

N°39/2026/7.1.8

Date convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Absents -Excusés :

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO

Procurations :

Mmes CHAVARDEZ, PALAZON  
Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 3

Votants : 27

Objet : BUDGET ANNEXE PAE LA MARGUE - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Mme CHAVARDEZ ne prend part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « PAE La Margue » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 157 079,81 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de - 278 269,98 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :  
En recettes de fonctionnement au R002 pour 157 079,81 €,  
En dépenses d'investissement au D001 pour 278 269,98 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « PAE La Margue » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers aux chapitres prévus à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion dans les registres administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

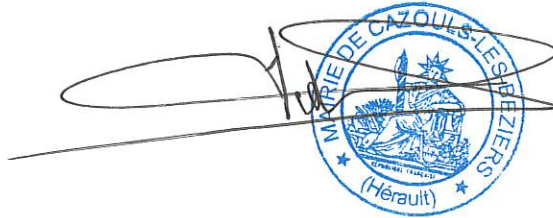
07 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Carole BERLOU



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-213400690-20260401-DEL\_39\_2026